

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MONTABOT**  
**DU 9 juin 2023**

**Présents** : Jean-Patrick AUDOUX, Régis BESSIN, Thierry GENDRIN, Michel GRENTE, Anthony HINARD, Céline LEBOUVIER, Gérard LEBOUVIER, Marie LEBOUVIER, Joël POISSON, Brigitte VIBERT.

**Absent excusé** : Vincent LEFEVRE,

**Absent non excusé** : Néant

**Secrétaire de séance** : GRENTE Michel

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le compte-rendu du 29 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

**DESIGNATION D'UN DELEGUE ET TROIS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES**

Le conseil municipal procède au vote d'un délégué et trois suppléants en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 24 septembre 2023.

Mr Jean-Patrick AUDOUX a été désigné délégué à l'unanimité.

Mr Michel GRENTE a été désigné suppléant à l'unanimité

Mme Marie LEBOUVIER a été désignée suppléante à l'unanimité

Mr Régis BESSIN a été désigné suppléant à l'unanimité

**VILLEDIEU INTERCOM : MODIFICATION DES STATUTS (04-01-2023)**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,

Vu, la délibération n°2023-047 en date du 6 avril 2023 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Vu, la délibération n°2023-079 en date du 6 avril 2023 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Vu, la délibération n°2023-081 en date du 6 avril 2023 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Mr le Maire présente les délibérations du conseil communautaire et le projet des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5.

**OPTION A LA TVA TRIMESTRIELLE POUR LA SALLE DES FETES (04-02-2023)**

Le maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'assujettir la salle des fêtes à la TVA. Il sera possible de récupérer la TVA sur toutes les factures (fonctionnement et investissement) en contrepartie la facturation de la location de la salle des fêtes sera faite avec TVA.

Une fois la délibération d'assujettissement votée, il convient d'adresser au SIE sur papier libre une déclaration d'option à la TVA revêtue de la signature de M. le Maire, accompagnée de la délibération.

Il conviendra également d'indiquer sur la déclaration d'option la périodicité de déclaration retenue, le trimestre.

L'option prend effet à compter du 1er jour du mois qui suit la déclaration au SIE, donc pour une délibération prise en juin et une déclaration d'option transmise au SIE avant le 30 juin, l'assujettissement à la TVA prend effet à compter du 1er juillet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'assujettissement à la TVA trimestrielle de la salle des fêtes,
- Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises (SIE) compétent, à savoir celui d'Avranches,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Lors de la dernière réunion du COPIL, il a été décidé de proposer des composteurs aux habitants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Un tarif préférentiel sera pratiqué mais il n'est pas déterminé.
- L'architecte de la salle des fêtes vient le 22 juin 2023.
- Suite aux travaux faits pour l'antenne relais, il sera demandé à l'entreprise de passer un rouleau pour tasser les cailloux du chemin.
- Anthony Hinard demande s'il est possible d'adhérer à la CUMA pour la balayeuse.